

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant au marché de travaux "reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay "

Décision D-2026-051

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6° ; R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-328 du 02 décembre 2025, relative à l'attribution du marché 2025 10 MAP2 concernant les travaux de « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay » à l'entreprise MISSENARD QUINT B;

Considérant la notification du marché en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations et de prolonger le délai d'exécution en raison de ces travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2025 10 MAP2 « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay », ayant pour objet d'augmenter le montant initial et de prolonger le délai d'exécution comme suit :

MISSENARD QUINT B 68 Impasse Philippe Gozola 85000 LA ROCHE SUR YON SIRET : 311 098 487 000714	Montant HT	Montant TTC
Montant initial	123 431.16 €	148 117.39 €
Montant avenant n°1	1 762.96 €	2 115.55 €
Montant après avenant	125 194.12 €	150 232.94 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.43 %

De prolonger la durée des travaux jusqu'au 7 mai 2026.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 MARS 2026**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le**10 MARS 2026**.....

Notifié ou publié le**10 MARS 2026**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.